



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE  
1, place du Pastel  
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

## PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

### SEANCE DU Conseil Municipal du 27 aout 2024 – 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Christiane BARTHES, Corinne ALLUAUME, Pascal RENAUD, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Vincent THOMAS.

Absents/Excusés : Anaïs COUVEIGNES, Roger DAVIOT, Charles CLERC, Céline CAMPS, Christopher ALQUIER, Emmanuelle CALMELS, Magalie OUDIN.

Secrétaire : Corinne ALLUAUME

Madame Corinne ALLUAUME est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 24 juin 2024  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – adjoint technique**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01.08.2024 un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35<sup>ème</sup>.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des écoles (service garderie, cantine, ménage, surveillance) à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup>, à compter du 01.08.2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

**• DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - adjoint administratif**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 06.02.2025 un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil du secrétariat de mairie et gestion de l'agence postale communale à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 06.02.2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

- **Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 4 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 4 mars 2024 **relative** à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % sans franchise    Taux 8.75 %

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1  
Tous risques sans franchise  
Taux 1.65 %

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

#### **Questions diverses :**

- compte-rendu de la réunion de pré-rentrée avec les employés de l'école
- cantine : présentation de la possibilité de conclure avec la cantine de Vielmur. Questionnaire de satisfaction transmis aux parents mais très peu de retours.
- remplacement Julie
- avancement du projet de photovoltaïques chemin des Gravières
- problème toiture école

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,  
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,  
Corinne ALLUAUME

Affiché le .....  
Mis en ligne sur [www.guitalens-lalbarede.fr](http://www.guitalens-lalbarede.fr)